



## FONDS COMMUN - PSFE

DECISION N° 0015/D/MINEPDED/FC-PSFE/C/CTP-MATCo/EPM/SPM DU 22 NOV 2024  
Portant attribution du marché passé après Appel d'Offres National Restreint (AONR) N°00030/AONR/MINEPDED/CSPM/2022 du 12 décembre 2022 pour le recrutement d'un consultant chargé du développement du Système d'Information Environnementale de deuxième génération (SIE2)

### LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

VU La constitution ;

VU La loi 74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat, tel que modifiée et complétée par la loi n°76/4 du 08 juillet 1976 ;

VU Loi N°2021/017 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;

VU Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2013 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;

VU Le décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;

VU Le décret n°2019/002 du 4 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

VU Le décret n°2012/431 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable ;

VU Le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complément certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics ;

VU L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives particulières ;

VU L'arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers-types d'appels d'offres pour la passation des marchés publics

VU La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;

VU La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

VU La circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

VU La Circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;

VU La circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;

VU Les textes et conventions qui régissent le Fonds Commun-PSFE ;

### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : La société Gold Telecom Sarl, BP 25129 Yaoundé, Cameroun, TEL. : 699 91 86 37 mail : [felix.abban@gmail.com](mailto:felix.abban@gmail.com), est attributaire marché passé après Appel d'Offres National Restreint (AONR) N°00030/AONR/MINEPDED/CSPM/2022 du 12 décembre 2022 pour le recrutement d'un consultant chargé du développement du Système d'Information Environnementale de deuxième génération (SIE2), pour le montant et délai d'exécution ci-après :

Montant HTVA en FCFA	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
61 600 000 (Soixante un millions six cent mille) francs CFA	73 458 000 (Soixante-treize millions quatre cent cinquante-huit mille) francs CFA	198 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage

Article 2<sup>eme</sup> : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 22 Nov 2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA  
PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



HELE Pierre